



DECISION n°2026 34

Le Maire de NOGARO,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal, prise en séance du 09/04/2026, accordant à Monsieur le Maire, partie (13) des délégations définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui confiant ainsi certaines responsabilités.

DECIDE :

Article 1er : Le marché public de travaux « système de vidéo protection » est attribué à la société ADSE – 53 Boulevard Sadi Carnot – 32000 AUCH, pour un montant de 17 810,00 € HT, soit 21 372,00 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en mairie.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois.

Ampliation en sera : adressée à Mme le Comptable public
notifiée à la société ADSE

Fait à Nogaro, le 17 juillet 2026

Le Maire,
Christian PEYRET

